

*Classé au
Dossier Radio Lyon*

ORDRE DE REQUISITION

=====

LE PREFET DU RHONE,

Vu les ordres de réquisition en date du 14 Décembre 1940 concernant le Poste d'émission de RADIO-LYON;

Vu les instructions en date du 15 Décembre 1940 du Chargé de Mission pour l'Information, la Radio et le Cinéma à la Présidence du Conseil;

Requiert le personnel du Poste d'Emission de RADIO-LYON en tant que ce personnel est indispensable au fonctionnement de l'émetteur comme relais des stations du Réseau National.

Requiert en outre de laisser en état où elles se trouvaient au moment de la réquisition, toutes choses notamment les pièces de correspondance, de comptabilité ou d'archives.

LYON, le 17 DECEMBRE 1940

3

reçu notifié

Jauré

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour la Police,

Jauré



dix sept Décembre

CAVIGLIOLI Antoine

LE PRÉFET DU RHÔNE,

spéciale

Exécution d'instructions
administratives.

Vu les ordres de LYON

1940 concernant le Poste d'émission de RADIO-LYON;

Vu les instructions en date du 15 Décembre 1940 du

Notification de réquisi-
tion à :Mr. JARRE André
Directeur Adjoint du
poste d'émission "Radio-
Lyon".

Agissant en vertu d'instructions de Monsieur le
Commissaire Divisionnaire de Police Spéciale à LYON
avons notifié au sieur JARRE André, 46 ans, demeurant
3 cours de Verdun, directeur par intérim du poste
d'émission "Radio-Lyon" un ordre de réquisition de
M. le Préfet du Rhône, ainsi conçu :

"ORDRE DE RÉQUISITION -

"Le Préfet du Rhône,

" Vu les ordres de réquisition en date du 14
" Décembre 1940, concernant le poste d'émission
" de Radio-Lyon." Vu les instructions en date du 15 Décembre
" 1940 du chargé de mission pour l'information, la
" radio et le cinéma à la Présidence du Conseil." Requier le personnel du poste d'émission de
" "Radio-Lyon" en tant que ce personnel est indis-
" pensable au fonctionnement de l'émetteur comme
" relais des stations du réseau national." Requiert en outre, de laisser en état où elles
" se trouvaient au moment de la réquisition, tou-
" tes choses, notamment les pièces de correspon-
" dance, de comptabilité ou d'archives.

" LYON, le 17 Décembre 1940

" Pour le Préfet

" Le Secrétaire Général pour la Police
" signé : Illisible "Et pour qu'il n'en ignore, avons remis à Mr. JARRE
copie de la réquisition susdite.

Dont acte que nous transmettons aux fins de droit.

Le Commissaire Spécial :

cl

LYON

18 Décembre 40

Commissariat spécial
de Lyon

N°4187/2°Section-CI

Radio-Lyon

Le Commissaire Divisionnaire
Chef des services de Police spéciale,

à Monsieur le PREFET DU RHONE
Secrétaire Général pour la Police

En vous transmettant le procès-verbal N°56 du 17 Décembre courant, établi par Mr. CAVI-GLIOLI, Commissaire Spécial de mon service, à la suite de la notification de réquisition faite à Mr. JARRE, Directeur Adjoint du Poste d'émission de Radio-LYON, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le susdit a déclaré qu'il éprouvait des difficultés à gérer la station, aucune solution n'ayant été envisagée pour le paiement des fournitures en cours, et la rétribution du personnel.

Le Commissaire Divisionnaire
de Police spéciale :